



Passation de marchés de services intellectuels

Termes de références

Procédure adaptée

En application de l'article R2123-1 du code des marchés publics

Objet

Réalisation de « tests à blanc » du secteur forestier privé au Honduras sur la
base des matrices de légalité FLEGT

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations

1	Informations générales sur le contexte des services	4
1.1	Contexte du programme FLEGT APV de l'UE.....	4
1.2	Objectifs généraux et spécifiques du programme FLEGT VPA de l'UE.....	5
1.3	Gouvernance et autorité contractante	7
2	Contexte de l'APV FLEGT au Honduras.....	7
3	Description du service	9
3.1	Contexte : tests blancs dans les processus APV	9
3.2	Objectif de la mission	11
3.3	Principales tâches attendues du prestataire de services	12
3.4	livrables	17
3.5	Calendrier indicatif et échéances	19
4	Services à fournir par le client.....	20
5	Communication	20
6	Indication des postes clés et des profils attendus.....	20
7	Budget estimé.....	23

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFD Agence Française de Développement

Facilité ALA Facilité Afrique et Amérique latine

OSC Organisations de la société civile

DG-ENV Direction générale de l'environnement

DG-INTPA Direction générale des partenariats internationaux

EFI Institut forestier européen

UE Union européenne

EUTR Règlement de l'Union européenne sur le bois

FSO Opérateurs du secteur forestier

FLEGT Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

GFC Commission forestière du Guyana

PNB Produit national brut

ICF Institut de conservation forestière

JIC Comité de mise en œuvre conjointe

ONG Organisation non gouvernementale

REDD+ Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière

SETAVA Secrétariat technique de l'accord de partenariat volontaire

SIIAVA Secrétariat interinstitutionnel pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT

PME Petites et moyennes entreprises

TLAS Système de vérification de la légalité du bois

APV Accords de partenariat volontaires

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE CONTEXTE DES SERVICES

1.1 CONTEXTE DU PROGRAMME FLEGT APV DE L'UE

En 2003, dans le cadre d'un dialogue bilatéral entre l'Union européenne (UE) et les principaux pays producteurs tropicaux visant à renforcer la gouvernance forestière, la participation de la société civile à la mise en œuvre de leurs politiques forestières et l'élimination de l'exploitation forestière illégale grâce à la formalisation de leurs chaînes de valeur bois-forêt, l'UE a adopté le plan d'action pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).

Le plan d'action FLEGT de l'UE *protège* les forêts tropicales contre les effets dévastateurs de l'exploitation forestière illégale. Les forêts abritent 90 % de la biodiversité mondiale, régulent la qualité de l'eau et atténuent le changement climatique en absorbant et en stockant près de la moitié du carbone terrestre mondial. Le commerce lié à *l'exploitation forestière illégale* des forêts tropicales a entraîné une baisse de plus de 30 % du prix du bois tropical sur les marchés internationaux. Interpol estime que 50 à 90 % de l'exploitation forestière tropicale est illégale. En 2018, le nombre de transactions financières liées au commerce illégal de produits du bois était estimé à plus de 100 milliards de dollars (Interpol, avril 2019). L'exploitation forestière illégale fait régulièrement l'objet de campagnes médiatiques et nuit à l'image du bois tropical, qui ne représente qu'une part marginale de la chaîne de valeur mondiale du bois forestier (1 % de la production forestière mondiale) et érode la confiance des consommateurs européens. Dans les pays tropicaux, elle nuit à la fois au maintien de l'intégrité des écosystèmes forestiers et aux populations qui dépendent de la forêt, considérées comme les plus pauvres de la planète. Les accords de partenariat volontaires (APV) sont un élément clé du plan d'action de l'UE pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) visant à lutter contre l'exploitation forestière illégale. Un APV vise à garantir que le bois et les produits dérivés importés dans l'UE en provenance d'un pays partenaire sont conformes à la législation de ce pays.

Pour ce faire, un pays partenaire doit d'abord décider quelles parties de son cadre juridique national il utilisera pour définir la légalité aux fins de l'APV. Le pays doit également disposer d'un système garantissant la conformité juridique et délivrant des produits légaux avec des licences FLEGT, et le décrire dans le texte et les annexes de l'APV. Dans la plupart des cas, un pays s'appuiera sur les systèmes existants pour y parvenir. Cependant, la mise en œuvre des APV a été entravée par plusieurs exigences institutionnelles et techniques. À ce jour, un seul pays a été autorisé à délivrer des licences FLEGT (l'Indonésie) et huit autres pays se sont engagés à mettre en œuvre un APV (le Cameroun, la République centrafricaine, le Ghana, la Guyane, le Honduras, le Liberia, la République du Congo et le Vietnam). Actuellement, ces huit pays font partie du programme AOV FLEGT de l'UE et en sont à différents stades d'avancement.

Afin de garantir la crédibilité de l'ensemble du processus et de permettre aux APV de réaliser leur plein potentiel, il est nécessaire que l'UE continue à soutenir leur mise en œuvre. Les principales contraintes sont spécifiques à chaque pays, mais concernent généralement la mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité du bois (TLAS), qui repose sur une chaîne nationale de transparence complète dirigée par l'administration du pays. Cela pose de nombreux défis techniques, financiers,

organisationnels et institutionnels en raison des changements de pratiques imposés à de nombreux acteurs historiques ou nouvellement associés de la chaîne de valeur forestière. La mise en œuvre d'un APV nécessite donc des investissements substantiels et un soutien technique et financier continu et bien ciblé. Dans ce cadre (2021-2025), l'Agence française de développement (AFD) met en œuvre, grâce à une délégation des fonds de l'UE, un programme dont l'objectif est de soutenir les huit (8) pays mentionnés ci-dessus, reconnus par l'UE comme ses partenaires les plus engagés dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, dans la mise en œuvre de leurs APV. Ce programme complétera et suivra le soutien apporté aux processus FLEGT par les organisations internationales, les organisations de la société civile, les agences multilatérales et les États membres de l'UE dans les pays partenaires actuels des APV, notamment :

- Les programmes d'action qui fournissent une assistance aux gouvernements et un soutien financier par le biais d'appels à propositions à d'autres parties prenantes (OSC et secteur privé), financés par l'UE ou d'autres donateurs. En particulier, des synergies seront encouragées avec le mécanisme ALE des APV, le mécanisme « Forêts pour l'avenir » (F4) (dirigé par l'unité Environnement et ressources naturelles durables de la direction générale des partenariats internationaux [INTPA.F.2], qui vise à promouvoir les chaînes de valeur forestières et à stimuler les investissements du secteur privé, ou le programme FLEGT pour la région Asie géré par la DG-ENV.
- Programmes d'action axés sur la REDD+, qui soutiennent le renforcement de la gouvernance foncière dans les pays tiers (suivi et contrôle des utilisations afin de maintenir le couvert forestier).
- Afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources, la coordination sera également assurée au niveau national grâce à un mécanisme d'échange d'informations impliquant tous les acteurs engagés dans les processus FLEGT et à un dialogue renforcé avec le groupe d'experts FLEGT et le règlement de l'UE sur le bois (EUTR).

1.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME FLEGT VPA DE L'UE

L'objectif général du programme est de contribuer à la gestion durable des forêts. L'objectif spécifique est d'améliorer la gouvernance forestière et l'application de la législation dans les pays mettant en œuvre un APV afin d'y mettre fin à l'exploitation forestière illégale. Ce programme comporte trois volets principaux :

- Composante 1 : soutien institutionnel couvrant les actions nécessaires à l'approvisionnement légal et équitable en bois en garantissant sa traçabilité
- Composante 2 : soutien aux parties prenantes, en particulier aux ONG, aux communautés et au secteur privé, afin de renforcer leur capacité à contribuer à la mise en œuvre de l'APV dans leur pays
- Composante 3 : Gestion du programme (coordination technique, gestion financière et administrative, suivi/évaluation)
- Composante 4¹ : soutien technique apporté par le mécanisme FLEGT Afrique et Amérique latine (FLEGT-ALA) dirigé par la FAO.

¹Cet élément a été ajouté à l'accord de contribution multipartite en mai 2024 par l'avenant n° 1. Il est opérationnel depuis octobre 2024.

Le programme FLEGT APV de l'UE (2021-2025) vise à développer les composantes 1 et 2 sur la base des éléments suivants :

Composante 1/C1 : Soutien institutionnel	Composante 2 /C2 : Soutien aux parties prenantes (ONG, communautés et secteur privé)
Contenu : • Les dernières conclusions du JMRC et ses plans de travail • Une analyse du cadre de mise en œuvre de l'APV • Une analyse des déficits de financement • Les besoins en matière d'aide financière et technique identifiés par le pays partenaire et la délégation de l'UE	Contenu : • Renforcer les capacités et l'implication des parties prenantes afin qu'elles contribuent efficacement aux processus liés à la mise en œuvre des APV. • Les bénéficiaires ciblés sont : les OSC, le secteur privé, les communautés. • Mécanisme de subvention axé sur la demande et aligné sur les objectifs définis dans le cadre de mise en œuvre de l'APV de chaque pays.
Principales activités possibles : • Soutenir le développement et le déploiement de systèmes de vérification de la légalité du bois (SVLB) conformes aux APV. • Renforcement des capacités des agents administratifs chargés des forêts. • Contribution à la réforme normative et juridique nationale conformément aux exigences de l'APV. • Renforcement des mécanismes de transparence, de suivi et de contrôle. • Renforcement des mécanismes de plainte/réclamation requis par les APV. • Coordination avec d'autres initiatives de gouvernance forestière au niveau national.	Principales activités possibles : • Poursuite du soutien au suivi forestier indépendant. • Renforcement de la conformité des PME et des microentreprises avec les TLAS. • Amélioration de l'accès des PME et des micro-entreprises au capital, aux chaînes d'approvisionnement légales et aux marchés. • Soutenir la participation des femmes et des jeunes à la gestion forestière conforme aux APV et aux petites entreprises de transformation du bois.

Le programme est actuellement actif dans cinq pays : le Ghana, la République du Congo, le Liberia, le Honduras et la Guyane.

Dans chacun de ces pays, les bénéficiaires du financement au titre de ce programme seront :

- d'une part, les institutions gouvernementales (composante 1) pour la mise en œuvre d'actions visant à rendre opérationnels les APV : soutien au système national de vérification de la légalité du bois (LAS), adaptation de la législation nationale, transparence et mécanismes de suivi et de contrôle dans le secteur forestier, etc.
- d'autre part, les organisations de la société civile, les communautés et le secteur privé (composante 2), en particulier les groupes marginalisés (peuples autochtones, femmes) et les petites entreprises, afin de renforcer leur capacité à contribuer efficacement au processus de mise en œuvre des APV et de veiller à ce que ce processus ne les exclue pas de la légalité.

1.3 GOUVERNANCE ET AUTORITÉ CONTRACTANTE

L'AFD est le pouvoir adjudicateur de ce programme et dirige un comité de pilotage qui comprend des représentants de la Commission européenne (DG INTPA et DG ENV), l'unité de gestion (opérateur technique et opérateur administratif et financier) et l'Institut européen des forêts en tant qu'observateur.

L'AFD s'appuie sur les deux opérateurs de l'unité de gestion du programme EU FLEGT VPA (UGP) pour soutenir l'autorité contractante :

- Eticwood/Nature+ (opérateur technique) chargé du suivi technique et de la mise en œuvre des activités dans les pays inclus dans le programme (établissement des termes de référence pour les activités et suivi des livrables) ;
- e-sud développement (opérateur administratif et financier) chargé de la gestion administrative et financière (processus de passation des marchés, suivi financier, factures, etc.).

2 CONTEXTE DE L'APV FLEGT AU HONDURAS

Environ 5,4 millions d'hectares du Honduras sont couverts de forêts, ce qui représente 47,7 % de la superficie du pays. Depuis 2015, le Honduras a perdu environ 12,5 % de sa superficie forestière. Les causes anthropiques telles que la déforestation et l'exploitation forestière illégale représentent 0,5 % (24 000 ha par an), tandis que les pertes dues à l'impact des changements climatiques représentent 12 %, dont 11 % (600 000 ha) sont dus à des infestations de ravageurs et 1 % (56 000 ha par an) à des incendies de forêt.

Les principaux types de régime foncier forestier sont les suivants : privé (35 %), autochtone (3 %), étatique (27 %), municipal (4 %), communautaire (10 %) et le reste (21 %) n'a pas été évalué pour déterminer son régime foncier. Au total, environ 441 plans de gestion forestière, soit 304 000 ha (5 %) de forêts, ce qui ne représente que 2 % de l'objectif national, sont en cours d'exécution. Cependant, près de 80 % de la superficie forestière fait l'objet d'activités humaines, avec l'intrusion, entre autres, de bûcherons illégaux, de trafiquants de drogue blanchissant leur argent et d'immigrants tels que des familles pauvres cherchant à améliorer leurs moyens de subsistance en se lançant dans l'agroforesterie et le pastoralisme. Les forêts du Honduras sont donc menacées par des activités non durables. Le corridor biologique d'Amérique centrale, qui fait partie de ces forêts et joue un rôle essentiel dans le maintien de la richesse biologique de cette région, est menacé.

Le secteur forestier a représenté en moyenne 3,6 % du PNB au cours des 16 dernières années. Depuis 2010, la valeur des importations de produits du bois n'a augmenté que de 6 % (passant de 45 à 48 millions d'euros), tandis que les exportations ont augmenté de 62 % (passant de 44 à 71 millions d'euros). La valeur des exportations vers l'Europe est passée de 1,5 million d'euros à 3,5 millions d'euros en 2016, ce qui ne représente que 4,9 % des exportations. Les États-Unis restent le principal partenaire commercial, avec des exportations passant de 20 à 27 millions d'euros (35 %) en 2016. Cependant, les exportations ont sensiblement augmenté vers les pays voisins, le Salvador et le

Nicaragua représentant 20 millions d'euros (28 %), ce qui en fait les deuxièmes partenaires commerciaux des produits du bois honduriens.

En 2010, le Honduras a élaboré une stratégie de lutte contre l'exploitation forestière illégale (*Estrategia Nacional contra la Tala Ilegal*). La mise en œuvre de cette stratégie a été l'une des principales raisons qui ont poussé le Honduras à entamer des négociations en vue d'un APV, qui ont débuté en janvier 2013. Le Honduras est ainsi devenu le premier pays d'Amérique latine à entamer des négociations en vue d'un APV avec l'UE.

En juin 2018, les parties, représentées par le ministre-directeur des forêts du Honduras et le directeur général de DEVCO, ont paraphé l'APV à Tegucigalpa, en présence du président du Honduras et de l'ambassadeur de l'UE au Honduras. L'accord a été ratifié par les deux parties en 2021 et entrera bientôt en vigueur, après quoi la phase de mise en œuvre débutera officiellement.

La première réunion du comité pré-conjoint de mise en œuvre s'est tenue le 15 juin 2018. Au cours de cette réunion, l'UE et le gouvernement hondurien ont convenu de la nécessité d'élaborer un plan de mise en œuvre pluriannuel, comprenant des plans opérationnels annuels spécifiques, pour l'APV. Ces plans ont été élaborés au cours du second semestre 2018. En mars 2019, lors de la deuxième réunion du comité pré-conjoint de mise en œuvre, les parties se sont mises d'accord sur le premier projet de plan de mise en œuvre pluriannuel. En 2020, le Honduras a mis à jour ce document et a produit un deuxième projet de plan de mise en œuvre pluriannuel qui doit encore être discuté et formalisé par les parties.

La coordination de la mise en œuvre des plans opérationnels annuels spécifiques relève de la responsabilité du Secrétariat administratif et technique de l'accord de partenariat volontaire (SETAVA), une unité créée à cet effet par l'Institut forestier du Honduras (ICF) et hébergée par celui-ci. Compte tenu de son rôle central dans la mise en œuvre de l'accord, le SETAVA devrait disposer de ressources et de capacités suffisantes pour remplir ses fonctions. La garantie de capacités suffisantes au sein du SETAVA figure donc également dans le plan de mise en œuvre pluriannuel (premier objectif spécifique, premier domaine stratégique).

Les parties à l'APV, le Honduras et l'UE, sont soutenues par la Facilité APV Afrique et Amérique latine (Facilité ALA), hébergée par l'Institut européen des forêts (EFI) et financée par l'UE, pour la mise en œuvre de l'APV et la poursuite du processus.

3 DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 CONTEXTE : TESTS À BLANC DANS LES PROCESSUS APV

Les tests à blanc, également appelés « simulations de conformité », sont une méthodologie structurée permettant d'appliquer les matrices de légalité d'un APV à un échantillon représentatif d'entreprises forestières avant que le TLAS ne soit pleinement opérationnel. Ils consistent à auditer les entreprises par rapport à l'ensemble des indicateurs de légalité définis dans les annexes de l'APV, couvrant des domaines tels que : l'existence légale de l'entreprise, le régime foncier et les droits d'accès, les autorisations de gestion forestière et d'exploitation, la traçabilité du bois, les documents de transport, les obligations fiscales, le respect du droit du travail et les exigences environnementales.

Chaque indicateur est évalué par rapport à ses moyens de vérification définis et noté, généralement comme conforme, partiellement conforme, non conforme ou non applicable, grâce à une combinaison d'audits documentaires, de visites sur le terrain et d'entretiens structurés avec le personnel de l'entreprise et les fonctionnaires concernés.

Les tests à blanc ont un triple objectif. Premièrement, ils fournissent un diagnostic du niveau de conformité réel du secteur, en identifiant les domaines dans lesquels les entreprises ne satisfont pas aux exigences de l'APV et les raisons de cette non-conformité, qu'il s'agisse de lacunes dans les pratiques de l'entreprise, de dispositions réglementaires inapplicables ou peu claires, de procédures administratives dysfonctionnelles ou d'une faible capacité institutionnelle à vérifier la légalité. Ensuite, ils servent de test de résistance pour les matrices de légalité et les procédures TLAS elles-mêmes, en révélant les vérificateurs qui ne sont pas pratiques, les documents qui n'existent pas dans le système national ou les chaînes de vérification qui ne peuvent pas être mises en œuvre de manière réaliste sur le terrain. Troisièmement, ils constituent un outil de remobilisation institutionnelle et de communication stratégique, permettant de produire des résultats concrets, vérifiables et communicables auprès des parties prenantes nationales, des instances de gouvernance de l'APV FLEGT, de la Délégation de l'Union européenne et des services compétents de l'UE, afin de contribuer à la relance du processus APV FLEGT au Honduras. L'expérience d'autres pays signataires d'APV a constamment montré que les matrices de légalité, aussi soigneusement négociées soient-elles, doivent être validées sur le terrain avant de pouvoir être mises en œuvre de manière fiable.

La réalisation de tests à blanc est exigeante sur le plan technique et opérationnel. Plusieurs défis se posent généralement :

- Accès et coopération des entreprises : les entreprises peuvent être réticentes à participer, en particulier lorsque la non-conformité est répandue ou qu'il existe une méfiance à l'égard des processus mis en place par le gouvernement ou les bailleurs de fonds. Il est essentiel d'instaurer la confiance et de garantir la confidentialité des résultats individuels pour assurer une participation significative.
- Complexité et ampleur des matrices de légalité : les matrices de légalité des APV couvrent généralement des dizaines d'indicateurs dans plusieurs domaines juridiques (droit forestier, fiscal, du travail, environnemental), ce qui nécessite des équipes d'audit multidisciplinaires et une coordination minutieuse entre la vérification documentaire et la vérification sur le terrain.

- Vérificateurs inapplicables ou inexistants : certains indicateurs peuvent faire référence à des documents ou à des procédures qui n'existent pas dans la pratique, ou que les autorités compétentes ne sont pas encore en mesure d'émettre ou de vérifier. Il est essentiel, dans le cadre de l'analyse de faire la distinction entre la non-conformité des entreprises et les lacunes systémiques du cadre juridique ou administratif.
- Capacité institutionnelle des organismes de vérification : La capacité des bureaux régionaux de l'ICF et des autres autorités compétentes (MiAmbiente, SEFIN, STSS) à vérifier la légalité sur le terrain est en soi une variable clé, et souvent un facteur limitant, dans la mise en œuvre du TLAS.
- Représentativité de l'échantillon : le secteur forestier privé hondurien est très hétérogène. Il est essentiel de veiller à ce que l'échantillon couvre la diversité des types d'opérateurs, des types de forêts, des régions géographiques et des orientations du marché (exportation ou marché intérieur) pour que les résultats soient significatifs au niveau du secteur.
- Calendrier : les tests à blanc sont plus efficaces lorsqu'ils sont effectués au bon moment dans le processus de l'APV, c'est-à-dire lorsque les matrices de légalité sont en grande partie finalisées mais qu'il reste une marge d'ajustement. Les effectuer trop tôt risque d'entraîner un gaspillage d'efforts ; les effectuer trop tard risque de verrouiller des procédures inapplicables.

À ce jour, aucun test blanc systématique du secteur forestier privé hondurien n'a été réalisé par rapport aux matrices de légalité de l'APV. Il s'agit là d'une lacune importante. L'expérience d'autres pays signataires d'APV a montré que des tests insuffisants ou tardifs des matrices de légalité constituent l'un des principaux obstacles techniques à la mise en œuvre du TLAS et à la délivrance des licences FLEGT, ce qui contribue à des retards importants dans de nombreux processus APV à l'échelle mondiale. Le Honduras, premier pays d'Amérique latine à avoir signé un APV, a la possibilité de tirer les leçons de ces expériences et d'éviter de les répéter.

Plusieurs raisons rendent particulièrement convaincante la nécessité de réaliser dès maintenant des tests à blanc au Honduras :

- Le SALH (Sistema de Aseguramiento de la Legalidad Hondureño) se trouve à un tournant décisif. Le TLAS est en cours d'élaboration et des décisions clés concernant sa conception restent en suspens. Les tests à blanc peuvent directement éclairer l'étalonnage des matrices de légalité, la conception des procédures de vérification et la hiérarchisation des besoins en matière de renforcement des capacités, alors qu'il est encore temps d'apporter des ajustements.
- Le contexte de gouvernance est particulièrement difficile. Avec des activités humaines affectant 80 % de la superficie forestière, seulement 5 % des forêts faisant l'objet de plans de gestion actifs et des pressions importantes exercées par des acteurs illégaux, l'écart entre les exigences légales formelles et les pratiques réelles du secteur est susceptible d'être considérable. Comprendre cet écart est une condition préalable à la conception de programmes de soutien à la conformité réalistes et efficaces.
- Le secteur privé est largement absent du processus APV. Les tests à blanc offrent un point d'entrée structuré et non punitif pour impliquer les entreprises forestières privées dans les exigences de l'APV, sensibiliser, identifier les obstacles pratiques et créer les conditions d'un dialogue productif entre le secteur, l'ICF et le gouvernement.
- Une base de référence nationale est nécessaire. Sans point de départ documenté, il sera impossible de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'APV au fil du temps ou de

démontrer l'impact des programmes de soutien à la JIC, à la délégation de l'UE et aux autres parties prenantes.

- Une communication structurée des avancées est nécessaire. Dans un contexte où les ressources disponibles sont limitées et où les processus APV font l'objet d'un suivi régulier quant à leur niveau d'avancement, il est essentiel de démontrer des progrès concrets et mesurables afin de maintenir l'attention et l'engagement des parties prenantes nationales et européennes. Les tests à blanc offriront des éléments concrets permettant d'alimenter le dialogue avec les instances de gouvernance de l'APV FLEGT, la DUE, les autorités honduriennes compétentes et les services concernés de la Commission européenne.
- Il est nécessaire de redynamiser le processus de l'APV. Le PPI n'a pas encore été officiellement adopté par le JIC et la mise en œuvre de l'APV a connu des retards répétés. Un test blanc bien conçu, générant des résultats concrets et fondés sur des preuves, peut redonner au processus une substance technique et un élan politique, renforçant ainsi les arguments en faveur de la poursuite du soutien de l'UE et de l'AFD.

Cette mission est donc à la fois opportune et stratégiquement nécessaire. Elle permettra d'établir la première base de référence nationale en matière de conformité pour le secteur forestier privé hondurien, fournira des contributions exploitables pour la conception du TLAS et les programmes de soutien aux entreprises, et contribuera à un dialogue plus structuré et fondé sur des données probantes entre le secteur privé, l'ICF, la SETAVA et l'UE. Elle contribuera également à rendre plus visibles les progrès accomplis et à soutenir la relance du processus APV FLEGT au Honduras.

3.2 OBJECTIF DE LA MISSION

3.2.1 Objectif général

Évaluer la conformité du secteur aux exigences de légalité définies dans les matrices de légalité du FLEGT VPA, en établissant une cartographie sectorielle par niveau de risque et de conformité, afin de soutenir les futurs programmes de suivi, de dialogue institutionnel et d'aide aux entreprises, ainsi que la relance et la visibilité du processus APV FLEGT au Honduras.

3.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Auditer un échantillon représentatif de différents profils d'entreprises du secteur forestier privé par niveau de conformité et de risque, sur la base d'une grille d'analyse/outil de vérification opérationnel basé sur les grilles de légalité de l'AVA FLEGT.
- Identifier les lacunes pratiques dans la préparation au FLEGT VPA et les défis opérationnels rencontrés par les entreprises, afin d'orienter la formation et l'assistance technique.
- Accompagner et conseiller les entreprises sur les mesures correctives nécessaires pour atteindre une pleine conformité aux grilles de légalité. Dans ce cadre, élaborer des rapports individualisés, par entreprise ou par concession, présentant de manière structurée les points de conformité et de non-conformité au regard des indicateurs des grilles de légalité.
- Caractériser les ressources techniques, humaines et financiers des antennes locales de l'ICF.

- Établir un niveau de référence national caractérisant les différents types d'entreprise, pour identifier les appuis aux différents acteurs et pouvoir servir comme outil pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'APV au fil du temps.
- Établir un niveau de référence national des capacités des antennes locales de l'ICF pour mener de contrôles de légalité des opérateurs.
- Identifier les points à modifier des grilles de légalité et de procédures de vérification SALH à la lumière des réalités du terrain.
- Assurer une communication structurée autour des tests à blanc, avant, pendant et après sa mise en œuvre, afin de sensibiliser les parties prenantes et le public cible aux objectifs de l'APV FLEGT, de valoriser les progrès accomplis, d'alimenter le dialogue institutionnel et de soutenir la relance du processus APV FLEGT au Honduras.

3.3 PRINCIPALES TÂCHES ATTENDUES DU PRESTATAIRE DE SERVICES

L'AFD recherche un prestataire de services pour réaliser le test à blanc du Système de Vérification de la Légalité (SVL) au Honduras, sur une durée de 9 mois.

Le test à blanc mobilisera les administrations compétentes appelées à intervenir dans le processus de vérification de la légalité (SETAVA, ICF, MiAmbiente), ainsi qu'un échantillon représentatif d'entreprises du secteur forestier. Il s'agira d'un exercice de simulation, non d'un contrôle officiel, conduit dans un cadre confidentiel et sans poursuites judiciaires pour les participants.

Par ailleurs, le mandat du consultant se limite strictement à la simulation du processus de vérification de la légalité dans le cadre du test à blanc. À ce titre, il est important de préciser que le contrôle ou l'audit du système de traçabilité physique du bois, tel que le TLAS ou tout système équivalent, ainsi que l'évaluation ou la révision des autres composantes du SVL non directement liées à la vérification de légalité des entreprises sélectionnées, n'entrent pas dans le périmètre de la mission. Enfin, la mission n'aboutit à aucune certification ou labellisation des opérateurs ayant pris part à l'exercice.

3.3.1 Mise en place de la méthodologie et coordination des parties prenantes

1) *Protocole d'audit et grilles de validation*

Le prestataire développera et finalisera le cadre méthodologique du test à blanc, comprenant :

- Le protocole d'audit détaillant les étapes de vérification documentaire et terrain en s'appuyant sur les procédures de contrôles existantes au Honduras
- Les critères d'échantillonnage pour la sélection des entreprises à auditer (voir 1.1.2 ci-dessous).
- Les grilles de notation alignées sur les matrices de légalité de l'APV FLEGT du Honduras, permettant une évaluation standardisée par indicateur et par entreprise.
- Les listes de contrôle (check-lists) opérationnelles répertoriant les informations, activités et sources de données nécessaires à l'évaluation de la conformité, constituant une traduction opérationnelle des grilles de légalité et adaptées aux conditions de terrain, ainsi que la liste d'indicateurs permettant d'évaluer les ressources et les capacités de contrôle des antennes locales de l'ICF.

- Un plan de travail planifiant les missions de contrôle auprès de l'ensemble des entreprises forestières soumises au test à blanc, avec des programmes de vérification individualisés pour chaque entreprise de l'échantillon.
- Le prestataire concevra et déploiera un système structuré de collecte et de gestion des données numériques pour les résultats du test à blanc, permettant un enregistrement systématique par entreprise et par indicateur, avec une fonctionnalité d'exportation pour les rapports et les futurs cycles de suivi. Le déploiement s'appuiera sur des outils numériques standards de collecte de données terrain ne nécessitant pas de développement informatique spécifique.

2) Définition de l'échantillon d'entreprises

Le prestataire définira un échantillon représentatif d'entreprises forestières privées titulaires de concessions actives, à soumettre au test à blanc. L'échantillon couvrira :

- Tout le spectre d'opérateurs : grands opérateurs industriels, PME et opérateurs artisanaux.
- Différentes zones géographiques : départements du nord (Olancho, Yoro, Atlántida) et du centre/ouest (Santa Bárbara, Comayagua, Francisco Morazán).
- Différents segments de la chaîne de valeur : récolte, transformation (scieries), transport et commerce.

La taille et la composition de l'échantillon seront validées avec la SETAVA et l'ICF.

3) Validation institutionnelle de la méthodologie

Le prestataire organisera un processus de validation formelle de la méthodologie avec les administrations compétentes, notamment le SETAVA et l'ICF, afin de :

- Aligner l'approche du test à blanc sur les procédures de vérification existantes et les mandats institutionnels de chaque administration.
- Valider la taille et la composition de l'échantillon d'entreprises retenu.
- S'assurer de la cohérence entre les grilles de légalité utilisées dans le test à blanc et les outils de contrôle officiels en vigueur.
- Identifier et lever les éventuels obstacles institutionnels ou juridiques à la conduite du test à blanc.

4) Atelier de lancement

Le prestataire organisera un atelier de lancement réunissant les principales parties prenantes du processus, administrations compétentes (SETAVA, ICF, MiAmbiente) et opérateurs privés, afin de :

- Présenter officiellement la mission, ses objectifs et la méthodologie retenue.
- Identifier et mobiliser des opérateurs volontaires pour participer au test à blanc.
- Assurer une compréhension commune des objectifs, du processus et des résultats attendus du test à blanc.
- Garantir formellement le caractère confidentiel et non-répressif de l'exercice : aucune poursuite judiciaire ne pourra être engagée à l'encontre des participants sur la base des résultats du test à blanc.
- Présenter le plan de travail et le calendrier prévisionnel des missions de terrain.

3.3.2 Audits documentaires

1) *Vérification de la conformité par indicateur*

Le prestataire réalisera des audits documentaires systématiques sur l'ensemble des entreprises de l'échantillon retenu, en vérifiant la conformité pour chacun des indicateurs des matrices de légalité de l'APV FLEGT du Honduras. Ces audits couvriront notamment :

- L'existence légale de l'entreprise (statuts, enregistrement, licences).
- Les droits fonciers et d'accès aux ressources forestières (titres de concession actifs).
- Les plans de gestion forestière et plans d'exploitation annuels approuvés.
- Les autorisations d'exploitation en cours de validité.
- Les obligations fiscales et budgétaires (paiement des redevances, taxes forestières).
- Le respect du droit du travail (contrats, conditions de sécurité, couverture sociale).
- Les obligations environnementales (études d'impact, mesures de mitigation).
- La traçabilité du bois et les documents de transport (guías de transporte, registres de volumes).

2) *Documentation des lacunes*

Pour chaque entreprise auditée, le prestataire documentera de manière rigoureuse :

- L'ensemble des sources documentaires consultées et les modalités d'accès.
- Les lacunes dans la documentation disponible : documents manquants, incomplets ou non accessibles.
- Les cas où les documents requis sont inexistants, inaccessibles ou non encore définis dans la réglementation hondurienne, ces cas constituant des indicateurs non vérifiables à ce stade.

3.3.3 Visites sur le terrain et vérification sur place

1) *Modalités des visites de terrain*

Le prestataire effectuera des visites terrain sur les sites d'exploitation, dans les scieries et dans les installations de transformation des entreprises de l'échantillon. Ces visites seront conduites conjointement avec les agents de l'ICF, selon l'approche adoptée lors des tests à blanc menés au Congo, afin de :

- Vérifier physiquement les éléments de conformité non documentaires : pratiques d'exploitation, délimitation des périmètres de concession, conditions de sécurité des travailleurs et mesures de protection de l'environnement.
- Caractériser les capacités opérationnelles et les ressources disponibles des agents de l'ICF pour la vérification de la légalité sur le terrain, en identifiant les goulets d'étranglement dans les procédures administratives et les mécanismes de vérification, ainsi que leurs besoins matériels et techniques en vue de futures actions de renforcement des capacités.
- Recueillir les avis des opérateurs privés sur les obstacles et difficultés rencontrés dans le processus de mise en conformité, ainsi que leur volonté à participer à des programmes de renforcement de capacités.

2) Vérification sommaire de la traçabilité

Dans les limites du périmètre défini (cf. note de cadrage ci-dessus), le prestataire procédera à une vérification sommaire de la traçabilité appliquée dans la chaîne de production, de la forêt au point de vente, afin de :

- Identifier les écarts entre les exigences réglementaires en matière de traçabilité et la réalité observée sur le terrain.
- Évaluer dans quelle mesure les systèmes de traçabilité en vigueur permettent effectivement de vérifier la légalité de l'origine du bois.
- Formuler des observations ciblées sur les points de rupture de la chaîne de traçabilité, sans pour autant auditer le SALH dans sa globalité.

3.3.4 Analyse des données, cartographie de la conformité et classification des risques

1) Cartographie de la conformité et état de référence

Le prestataire compilera et analysera l'ensemble des résultats des audits, données documentaires, données terrain et données d'entretien, afin de produire une cartographie de la conformité et des risques par type d'acteur et à l'échelle du secteur forestier privé hondurien. Cette cartographie intégrera également les résultats de l'évaluation des antennes locales de l'ICF. L'objectif est de fournir à la SETAVA et à l'ICF un état de référence de la situation actuelle, structuré par type d'entreprise et par indicateur de légalité.

2) Rapports individualisés par entreprise

Dans le respect de la confidentialité du test à blanc, le prestataire classera les entreprises par niveau de conformité et élaborera un rapport individualisé par entreprise et/ou par concession, présentant de manière structurée :

- Les points de conformité et de non-conformité au regard de chaque indicateur des grilles de légalité.
- Les mesures correctives nécessaires pour atteindre une pleine conformité, hiérarchisées par ordre de priorité

3) Analyse typologique des non-conformités

Le prestataire analysera et différenciera les non-conformités identifiées selon leur nature :

- Non-conformités structurelles : lacunes réglementaires ou manquements de l'administration (absence de textes d'application, procédures non définies, défaillances institutionnelles).
- Non-conformités opérationnelles : insuffisances liées à la capacité propre des entreprises (ressources humaines, systèmes internes, pratiques de gestion).
- Risques liés à la gouvernance : zones d'opacité, conflits d'intérêts ou pratiques susceptibles de compromettre l'intégrité du processus de vérification.

Enfin, le prestataire identifiera les indicateurs de la matrice de légalité actuellement non vérifiables au Honduras en raison de l'absence de réglementation, de procédures administratives ou de documentation accessible, et formulera des recommandations ciblées et opérationnelles pour leur mise en œuvre progressive.

3.3.5 Validation des matrices de légalité et des procédures de vérification SALH

1) Révision des matrices de légalité

Sur la base des conclusions tirées des audits documentaires et des visites sur le terrain, le prestataire identifiera les indicateurs des matrices de légalité de l'APV FLEGT du Honduras qui doivent être révisés, clarifiés ou simplifiés afin de mieux refléter les réalités opérationnelles du secteur. Cette démarche s'inspirera directement du processus de révision des matrices conduit en République du Congo à la suite de ses exercices de tests à blanc, qui constitue la référence méthodologique pour cette tâche.

2) Recommandations pour l'amélioration du SALH

Le prestataire formulera des recommandations concrètes et fondées sur des preuves pour l'amélioration des procédures de vérification du Sistema de Aseguramiento de la Legalidad Hondureño (SALH), portant sur :

- La fréquence et la profondeur des vérifications selon le profil de risque des opérateurs.
- Les exigences documentaires à standardiser ou à simplifier.

Les protocoles de coordination interinstitutionnelle entre l'ICF, la SETAVA, MiAmbiente et les autres autorités compétentes. Les conclusions et recommandations issues seront présentées à la SETAVA et à l'ICF pour validation formelle, dans le cadre d'un atelier dédié, avant intégration dans les livrables finaux de la mission

3.3.6 Dialogue institutionnel et engagement du secteur privé

1) Sessions de dialogue structuré

Le prestataire animera deux sessions de dialogue structuré réunissant le secteur forestier privé, la SETAVA et l'ICF, afin de :

- Partager les résultats agrégés du test à blanc dans le respect de la confidentialité des données individuelles.
- Discuter collectivement des lacunes en matière de conformité et des obstacles identifiés
- Identifier les besoins en renforcement de capacités, tant pour les entreprises privées que pour les services de l'ICF, et les appuis à venir dans le cadre du programme FLEGT VPA.

2) Contribution au SIIAVA et identification des priorités d'appui

Le prestataire soutiendra la mise en œuvre du SIIAVA (Secretaría Interinstitucional para la Implementación del AVA FLEGT) en fournissant des contributions techniques issues des résultats du test à blanc pertinentes pour la coordination interinstitutionnelle, notamment sur les points de friction entre administrations dans le processus de vérification de la légalité.

En collaboration avec l'ICF et la SETAVA, le prestataire identifiera les domaines prioritaires pour des programmes d'assistance technique et de formation ciblés, à destination des entreprises privées et des services de contrôle de l'ICF. Ces priorités, fondées sur l'analyse des lacunes de conformité, serviront à orienter les futurs programmes de soutien de l'UE dans le cadre de son appui à l'APV FLEGT au Honduras.

3.3.7. Communication stratégique, visibilité et valorisation du processus AVA FLEGT

1) Communication de lancement, de suivi et de clôture

Le prestataire mettra en œuvre des actions de communication au lancement, en cours d'exécution et à la clôture des tests à blanc, afin de faire connaître la mission, d'informer sur son avancement et de valoriser ses résultats.

Ces actions viseront notamment à expliquer de manière pédagogique les objectifs de l'APV FLEGT et à démontrer la contribution concrète des tests à blanc à la vérification de la légalité du bois au Honduras.

2) Communication institutionnelle ciblée

Le prestataire préparera des supports de présentation et d'information adaptés aux principales parties prenantes institutionnelles, notamment :

- Délégation de l'Union européenne au Honduras et DG INTPA F2 ;
- ICF et SETAVA;
- Partenaires officiels de l'APV FLEGT (secteur privé, société civile, PIAH) ;
- Instances de gouvernance de l'APV FLEGT ;
- Partenaires techniques et financiers concernés.

3) Communication numérique et sensibilisation

Le prestataire assurera une diffusion régulière de contenus numériques adaptés aux canaux pertinents, visant à :

- sensibiliser le public cible aux enjeux de la légalité du bois ;
- illustrer les activités réalisées ;
- renforcer la visibilité du processus APV FLEGT ;
- valoriser les progrès réalisés.

4) Capitalisation finale

À l'issue de la mission, le prestataire préparera des supports de synthèse anonymisés et diffusable publiquement, présentant de manière claire et visuelle les principaux enseignements tirés de l'exercice, les progrès observés et les perspectives de poursuite du processus dans le cadre de l'APV FLEGT.

3.4 LIVRABLES

Les livrables attendus seront remis à l'Unité de Gestion du Programme EU FLEGT VPA. Ils sont énumérés ci-dessous par ordre chronologique. La présente section expose d'abord les livrables techniques liés à la mise en œuvre de la mission (D0 à D4). Une section spécifique présentera ensuite les livrables transversaux relatifs à la communication, à la visibilité et à la valorisation du processus APV FLEGT. Chaque rapport reprendra l'avancement du projet, les activités menées, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées.

Tous les rapports seront rédigés en espagnol. Ils seront systématiquement précédés d'un résumé exécutif rédigé en espagnol et en anglais, d'une longueur maximale d'une page par langue, présentant de manière synthétique les principales informations, conclusions et recommandations à l'attention des décideurs.

Livrables techniques liés à la mise en œuvre de la mission

- **D0 : Rapport initial (T0 + 1 mois)**

Contient le plan de travail sur 9 mois, le cadre méthodologique des tests vierges (critères d'échantillonnage, protocole d'audit, grilles d'évaluation), une première ébauche du plan opérationnel annuel spécifique. Soumis dans le mois suivant le lancement du projet.

- **D1 : Rapport d'avancement 1 (T0 + 3 mois)**

Documente le lancement des tests à blanc sur le terrain, les résultats initiaux de l'audit documentaire, les ajustements méthodologiques, les activités de coordination des parties prenantes et le plan de travail pour le trimestre suivant.

- **D2 : Rapport d'avancement 2 (T0 + 5 mois)**

Couvre les résultats des tests sur le terrain à mi-parcours, les conclusions émergentes en matière de conformité par entreprise et par indicateur, les résultats des visites sur le terrain, l'évaluation des capacités institutionnelles et la cartographie préliminaire des risques. Comprend le plan de travail pour le trimestre suivant.

- **D3 : Rapport d'avancement 3 (T0 + 7 mois)**

Présente la cartographie consolidée de la conformité et des risques, les recommandations préliminaires pour l'amélioration de la matrice de légalité et de la procédure SALH, le résumé des sessions de dialogue structuré avec les parties prenantes publiques et privées, ainsi que le plan de travail pour le dernier trimestre.

- **D4 : Rapport final (T0 + 9 mois)**

Rapport final complet couvrant toutes les activités menées, la cartographie complète de la conformité et des risques à l'échelle du secteur par entreprise et par indicateur, la base de référence nationale pour la mise en œuvre de l'APV, les recommandations validées pour la matrice de légalité et les ajustements de la procédure SALH, ainsi qu'une feuille de route pour les programmes d'aide ciblés aux entreprises. Comprend toute la documentation financière.

Des réunions régulières sur l'avancement du projet seront organisées avec l'unité de gestion du programme afin de faire le point sur le projet, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées.

Livrables transversaux relatifs à la communication, à la visibilité et à la valorisation du processus APV FLEGT

- **D5 : Présentations institutionnelles, événements de valorisation et relations médias (T0 + 1 mois / T0 + 9 mois)**

Le prestataire organisera deux événements institutionnels, en coordination avec le SETAVA et la DUE. Pour ces deux événements, le prestataire produira des supports de présentation (type PowerPoint) clairs, visuels et professionnels. En complément, deux communiqués de presse seront produits et diffusés via : médias pertinents, réseaux sociaux (X, Instagram), ainsi que les canaux de la DUE et de l'ICF.

1- Événement de lancement (T0+1)

Objectif : Présentation pédagogique des tests à blanc, du dispositif APV FLEGT au Honduras et de leur rôle dans la mise en œuvre du processus.

Public cible : DUE, DG INTPA F2, ICF, autorités nationales, partenaires techniques et financiers (dont FAO et coopération française), secteur privé, société civile.

2- Événement de clôture (T0 + 9 mois)

Objectif : Présentation des résultats, enseignements et perspectives du test à blanc.

Public cible : DUE, DG INTPA F2, ICF, autorités nationales, partenaires techniques et financiers (dont FAO et coopération française), secteur privé, société civile.

- D6 : Communication digitale et valorisation des activités (de T0 à T0 + 9 mois)

Mise en œuvre d'une communication numérique régulière, comprenant 2 publications/mois sur les canaux pertinents, notamment X, Instagram, Facebook et autres réseaux sociaux, y compris ceux de la DUE et de l'ICF, accompagnée de visuels. Les contenus viseront notamment à 1) expliquer de manière pédagogique l'APV FLEGT et ses objectifs pour un public hondurien ; 2) valoriser les activités du test à blanc en montrant leur contribution à l'APV.

Le prestataire produira également 3 séquences vidéo de type Réel, d'environ 12 secondes, en format vertical, à diffuser sur les réseaux sociaux (cf. ci-dessus) au lancement, à mi-parcours et clôture.

- D7 : Publication finale anonymisée et diffusable (T0 + 9 mois)

Production d'un document final synthétique, visuel et diffusable publiquement (format PDF), validé par le client, présentant de manière anonymisée :

- les principaux enseignements tirés du test à blanc
- les tendances observées au niveau sectoriel
- les constats et progrès observés
- les principaux défis restant à relever
- les perspectives de poursuite et de renforcement du processus APV FLEGT au Honduras.

Le prestataire en assurera une diffusion large auprès des parties prenantes nationales et internationales concernées.

3.5 CALENDRIER INDICATIF ET ÉCHÉANCES

Cette mission devrait débuter en juillet 2026 et durer 9 mois.

N° mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9
Livrables principaux	D0		D1		D2		D3		D4
Communication continue	D6								
Événements / jalons clés				D5					D5+D7

4 SERVICES À FOURNIR PAR LE CLIENT

Le service sera attribué par le client sous la forme d'un contrat forfaitaire.

Le client fournira le carnet d'adresses et les présentations nécessaires afin que le contractant ait accès à autant de contacts et d'informations que possible pour mener à bien sa mission. Les documents à la disposition du client (liste non exhaustive) seront fournis au prestataire de services.

5 COMMUNICATION

Les livrables seront produits dans le cadre du programme FLEGT VPA de l'UE mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et financé par l'Union européenne (UE).

Les données individuelles collectées, constats nominaux et informations sensibles demeureront strictement confidentiels. Toute communication externe relative à la mission reposera sur des contenus agrégés, anonymisés et préalablement validés par l'unité de gestion du programme. Les livrables comporteront une clause de non-responsabilité indiquant que « *cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de <nom de l'auteur/du partenaire> et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et de l'Agence française de développement* ».

Pour toute communication externe dans le cadre du programme FLEGT VPA de l'UE, le prestataire de services soumettra les documents à l'unité de gestion du programme une semaine à l'avance afin d'obtenir l'approbation de la communication.

Le prestataire de services utilisera les modèles fournis pour les rapports à soumettre, qui peuvent être modifiés comme convenu, et il mentionnera le programme et/ou utilisera le logo du programme sur tous les livrables et toutes les communications externes concernant le programme.

6 INDICATION DES POSTES CLÉS ET DES PROFILS ATTENDUS

Le prestataire présentera dans son offre sa méthodologie et la composition de son équipe.

Les candidatures devront satisfaire les critères suivants :

- Expérience de collaboration avec le gouvernement du Honduras et les institutions publiques honduriennes (ICF, SETAVA, MiAmbiente) sera appréciée.
- Réseau actif parmi les acteurs du secteur forestier hondurien : institutions publiques, secteur privé et société civile.
- Capacité à mobiliser rapidement une équipe de terrain opérationnelle.
- Capacité à constituer une équipe multidisciplinaire couvrant la gestion forestière, l'audit terrain et la coordination institutionnelle.
- Langue de travail : espagnol. La maîtrise du français ou de l'anglais est un atout.

- Une expérience dans le cadre du processus APV FLEGT de l'UE au Honduras ou dans un pays comparable constitue un atout majeur.

À titre indicatif, le prestataire est invité à proposer une équipe aux compétences adaptées, pouvant notamment s'articuler comme suit :

6.1. Expert 1 - Coordinateur

Contribution estimée : 50 jours ouvrables

Rôle : Coordination globale de la mission, pilotage méthodologique du test à blanc, dialogue institutionnel avec les parties prenantes (ICF, SETAVA, MiAmbiente, SEFIN, STSS), supervision de l'équipe terrain, rédaction des livrables finaux.

- Diplôme universitaire en sciences forestières, gestion des ressources naturelles ou équivalent.
- Au moins 15 ans d'expérience dans les politiques forestières, la gestion des ressources naturelles et/ou les processus APV FLEGT.
- Expérience confirmée dans la conduite de tests à blanc ou d'exercices d'audit de légalité forestière (expérience en Afrique centrale ou en Amérique latine appréciée).
- Connaissance du cadre juridique hondurien relatif au secteur forestier et des acteurs institutionnels clés.
- Solides compétences en gestion d'équipe, leadership et gestion de processus multi-acteurs.
- Compréhension approfondie du processus APV au Honduras.
- Maîtrise de l'espagnol (oral et écrit) indispensable. La maîtrise du français ou de l'anglais est un atout.

6.2. Expert 2 - Ingénieur Forestier National

Contribution estimée : 75 jours ouvrables

Rôle : Appui technique au Chef de mission, audit documentaire des entreprises forestières, analyse des matrices de légalité, interface avec les bureaux régionaux de l'ICF et les entreprises auditées, contribution aux livrables. Diplôme universitaire en sciences forestières, agronomie ou sciences de l'environnement.

- Au moins 10 ans d'expérience dans le secteur forestier hondurien.
- Connaissance approfondie du cadre juridique forestier hondurien, notamment la loi forestière de 2007 et ses textes d'application.
- Connaissance du contexte institutionnel (ICF, SETAVA, MiAmbiente) et des acteurs privés du secteur.
- Expérience dans la conduite d'audits ou d'inspections forestières.
- Excellente maîtrise de l'espagnol écrit et parlé.

6.3.Expert 3 - Chef d'équipe Terrain – Zone Nord (Olancho, Yoro, Atlántida)

Contribution estimée : 75 jours ouvrables

Rôle : Conduite des visites terrain dans les départements forestiers du nord, vérification sur place de la légalité des opérations (exploitation, scieries, transport), entretiens structurés avec les entreprises et les bureaux régionaux de l'ICF, collecte et documentation des données terrain.

- Diplôme universitaire en foresterie, agronomie ou sciences de l'environnement, ou expérience équivalente.
- Au moins 7 ans d'expérience terrain dans le secteur forestier hondurien, avec connaissance directe des opérations dans les départements du nord.
- Connaissance pratique des procédures des bureaux régionaux de l'ICF et des systèmes de permis forestiers.
- Expérience dans la réalisation d'audits ou d'inspections terrain en foresterie ou ressources naturelles.
- Connaissance des exigences de traçabilité du bois et des méthodes de vérification sur place.
- Capacité à travailler de manière autonome en conditions de terrain éloignées.
- Espagnol courant indispensable.

6.4.Expert 4 - Chef d'équipe d'audit sur le terrain - Zone centrale/occidentale (Santa Bárbara, Comayagua, Francisco Morazán)

Contribution estimée : 75 jours ouvrables

Rôle : Conduite des visites terrain dans les départements forestiers du centre et de l'ouest, vérification sur place, entretiens structurés avec les entreprises et les bureaux régionaux de l'ICF, collecte et documentation des données terrain.

- Diplôme universitaire en foresterie, agronomie ou sciences de l'environnement, ou expérience équivalente.
- Au moins 7 ans d'expérience terrain dans le secteur forestier hondurien, avec connaissance directe des départements du centre et de l'ouest.
- Connaissance pratique des procédures du bureau régional de l'ICF et des systèmes de permis forestiers.
- Expérience dans la réalisation d'audits ou d'inspections terrain en foresterie ou ressources naturelles.
- Connaissance des exigences de traçabilité du bois et des méthodes de vérification sur place.
- Capacité à travailler de manière autonome en conditions de terrain éloignées.
- Espagnol comme langue maternelle.

6.5. Expert 5 – Chargé(e) local(e) de communication et visibilité

Contribution estimée : 15 jours ouvrables

Rôle : Mise en œuvre des actions de communication et de visibilité prévues par la mission, notamment organisation des événements institutionnels, préparation de supports de présentation, diffusion numérique, communiqués de presse et mise en forme du document final diffusable.

- Formation en communication, journalisme, marketing digital ou domaine équivalent.
- Expérience professionnelle en communication institutionnelle ou projets de développement.
- Bonne maîtrise des réseaux sociaux, outils visuels simples et mise en page.
- Excellente maîtrise de l'espagnol.
- Bonne connaissance du contexte médiatique hondurien constituant un atout.
- Un profil local basé au Honduras, ou disposant d'une forte connaissance opérationnelle du pays, est fortement souhaité.

7 BUDGET ESTIMÉ

Le montant maximum de cette prestation s'élève à 110k€, tous frais et toutes taxes compris.

Le contractant doit être autonome dans toutes ses activités (transport, réunions, ateliers, missions d'observation, visibilité, etc.), tant sur le plan opérationnel que financier